

CONTRAT DE LOCATION A DUREE DETERMINEE A TEMPS PARTIEL

1 – OBJET DU CONTRAT :

Le client s'engage par les présentes à louer auprès de la société CAMPING QUART, le véhicule désigné aux conditions particulières, pour une durée de 5 ou 3 années à temps partiel à raison de 3 périodes de 10 semaines (deux périodes de deux semaines et une période de six semaines) par année selon une fréquence déterminée aux conditions particulières.

2 – UTILISATION DU CAMPING-CAR :

Le client s'engage à faire un usage prudent et normal du véhicule, à ne l'utiliser que pour ses besoins personnels, et à ne pas sous-louer, ni transporter des personnes à titre onéreux.

Le véhicule ne peut être conduit que par le client, sauf en cas d'utilisation de la possibilité de transfert de l'utilisation telle que définie à l'article 3.

Le client devient entièrement responsable du véhicule dès que celui-ci a été pris en charge. En cas d'accident du véhicule conduit par un conducteur non identifié dans le contrat, le client devra indemniser la société CAMPING QUART de l'intégralité des dommages subis du fait de cet accident à hauteur de la franchise maximale.

Le client s'interdit à participer à tout match, course, rallye ou autre compétition de quelque nature que ce soit, ainsi qu'à des essais ou préparations. Il s'engage à ne pas utiliser le véhicule à des fins illicites ou autres que celles prévues par le constructeur, et à ne pas surcharger le véhicule loué en transportant un nombre de passagers supérieur à celui indiqué sur le certificat d'immatriculation du véhicule. Le client s'engage à ne pas atteler de remorque ou de véhicule similaire, à n'apporter aucune modification au véhicule. Le client s'engage à ne pas transporter des personnes ou des marchandises à titre onéreux, à ne pas donner des cours de conduite, pousser ou tirer un autre véhicule. Les animaux domestiques sont strictement interdits dans le véhicule. Il est également strictement interdit de fumer dans le véhicule.

Sauf autorisation expresse, écrite et préalable de la société CAMPING QUART, le véhicule ne peut en aucun cas être embarqué sur un bateau, bac, navire ...

Le client est le seul débiteur des amendes pour non-respect des règles de stationnement. Ces amendes sont à régler directement car, à défaut, la société CAMPING QUART recevra un avis d'amende majorée et en application de l'article L 121-2 du code de la route, il communiquera les coordonnées du client au tribunal de police. Il recevra alors la contravention majorée qu'il devra acquitter. Le client est également débiteur des amendes en cas d'infractions au code de la route liées à la conduite telle que notamment les excès de vitesse, le non-respect des signalisations, le non-respect des distances de sécurité (etc...). Si certaines de ces infractions ne sont pas portées immédiatement à la connaissance du client mais à celle de la société CAMPING QUART, ce dernier, en application de l'article L 121-3 du code de la route communiquera les coordonnées du client au tribunal de police qui lui adressera un avis de contravention.

En cas de réception de procès-verbal par la société CAMPING QUART, des frais administratifs de 40 € par contravention / amende seront facturés au client.

3 – TRANSFERT DE L'UTILISATION DU CAMPING-CAR :

Un seul conducteur additionnel est possible, sans frais, à l'occasion cependant que les documents suivants soit transmis préalablement à la société CAMPING QUART : Photocopie du permis de conduire (celui-ci doit avoir été acquis depuis plus de trois ans et son titulaire âgé d'au moins 25 ans et de moins de 75 ans et posséder le permis B en cours de validité) – Photocopie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité – Justificatif de domicile de moins de trois mois.

Par dérogation à l'interdiction de sous-location, il est possible au client de céder tout ou partie des périodes qu'il n'entend pas utiliser, soit par lui-même soit en confiant cette cession à la société CAMPING QUART.

Quelle que soit l'hypothèse retenue par le client, la société CAMPING QUART doit en être informée au moins 2 semaines avant le début de la période considérée.

- Si le client entend céder lui-même tout ou partie d'une période, il lui appartient de transmettre à la société CAMPING QUART le nom et les coordonnées du bénéficiaire qui devra alors se présenter dans les locaux de la société CAMPING QUART accompagné des documents suivants : Photocopie du permis de conduire (celui-ci doit avoir été acquis depuis plus de trois ans et son titulaire âgé d'au moins 25 ans et de moins de 75 ans et posséder le permis B en cours de validité) – Photocopie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité – Justificatif de domicile de moins de trois mois

Le client détermine librement le prix de cette cession de la période avec le bénéficiaire. Ce dernier demeurant redevable envers la société CAMPING QUART d'une somme forfaitaire affichée dans les stations de départ lors de la prise de possession du véhicule et d'une autre somme de 75 € lors de la restitution du véhicule.

- Si le client entend céder tout ou partie d'une période à la société CAMPING QUART, celle-ci lui versera alors une somme forfaitaire déterminée selon qu'il s'agit d'une semaine en période de vacances scolaires ou d'une semaine en dehors des périodes de vacances scolaires. Le montant de ces sommes forfaitaires est affiché dans les stations de départ.

4 – ETAT DU VEHICULE :

Au départ de la location, une fiche de l'état du véhicule est établie contradictoirement en deux exemplaires destinés respectivement au client et à la société CAMPING QUART.

Au retour, un contrôle de l'état du véhicule comparé à celui du départ sera effectué. Dans le cas où le contrôle de l'état du véhicule au retour diffère de celui effectué au départ, les dégâts constatés (chocs carrosserie ou accessoires manquants) seront facturés selon devis du service après-vente de la société CAMPING QUART ou autre atelier agréé de votre choix.

Le véhicule sera rendu dans le même état qu'à son départ à savoir :

- Le véhicule nettoyé et propre, intérieur et extérieur
- La cassette des toilettes doit être vidée et rincée
- Le réservoir des eaux noires/usées doit être vidé
- Le réfrigérateur doit être vidé, dégivré et nettoyé

A défaut, le client devra acquitter une somme forfaitaire affichée à la station de départs pour le nettoyage intérieur et extérieur, compte non tenu des réparations éventuelles à prélever sur la caution. Les pneus sont au départ en bon état. En cas de détérioration de l'un d'eux pour une autre cause que l'usure normale, ou de disparition de l'un d'eux, le client s'engage à le remplacer immédiatement par un pneu de même caractéristique et de mêmes dimensions.

5 – CARBURANT – LUBRIFIANT – GAZ :

La fourniture de carburant est à la charge du client. Au cas où le véhicule est restitué avec moins de carburant qu'au départ, le complément de carburant sera facturé au prix en vigueur à la date de restitution du véhicule. Le véhicule est livré avec deux bouteilles de gaz, dont l'une est pleine, l'autre en cours d'utilisation.

6 – ACCESSOIRES EN OPTION :

Un certain nombre d'accessoires peuvent être ajoutés au véhicule selon une liste établie par CAMPING QUART définissant le type d'accessoire leur coût et à la disposition du client sur simple demande.

7 – ENTRETIEN – RÉPARATIONS :

L'usure mécanique normale est à la charge de la société CAMPING QUART. Toutes les réparations provenant soit d'une usure anormale, soit d'une négligence de la part du client seront à la charge de celui-ci. Dans le cas où le véhicule serait immobilisé, les réparations ne pourront être effectuées qu'après accord écrit et selon les directives de la société CAMPING QUART. Elles doivent faire l'objet d'une facture acquittée. Il en est de même en ce qui concerne l'aménagement intérieur de la partie habitable (réfrigérateur, chauffage, chauffe-eau, pompe à eau...). En aucune circonstance, le client, ne pourra réclamer de dommages et intérêts pour le retard dans la livraison du véhicule, annulation de la location ou immobilisation dans le cas de réparations effectuées en cours de location. En cas d'accident ou d'ennui mécanique sérieux, le client est tenu d'en avvertir la société CAMPING QUART immédiatement et de revenir à son point de départ à l'heure qui lui sera alors fixée par la société CAMPING QUART en fonction de la gravité de l'accident ou sinon au minimum 12 heures (nuit non comprise) avant la date de retour initialement prévue, afin de permettre d'effectuer les réparations nécessaires avant l'arrivée du client suivant. Les dommages dus au gel restent toujours à la charge du client même en cas de fourniture d'antigel par la société CAMPING QUART.

Le véhicule est fourni avec quatre pneumatiques en bon état et en cas de détérioration de l'un d'entre eux pour une cause autre que l'usure normale, le client s'engage à le remplacer immédiatement et à ses frais par un pneumatique de même dimension, même type et d'usure égale.

8 – ASSURANCES :

Seuls les conducteurs agréés par la société CAMPING QUART peuvent se prévaloir de la qualité d'assuré. Ils sont identifiés soit sur le contrat de location soit par la fiche de prise de possession du véhicule en cas de transfert de l'utilisation de celui-ci dans les conditions définies à l'article 3.

L'assurance est souscrite pour les pays figurant sur le contrat qui est remis au client.

L'attention du client est attirée sur la liste limitative des pays pour lesquels la garantie est souscrite ainsi que sur les conditions de mise en œuvre et de prise en charge de ces garanties.

Le client reconnaît avoir en sa possession un exemplaire du contrat d'assurance dont une copie lui est remis lors de la signature du contrat.

Sauf exclusions, le véhicule est couvert par une assurance tous risques avec une responsabilité financière maximale de 2.000 € par accident valable dans les pays dont la liste figure dans le contrat d'assurance remis au client.

La garantie s'applique aux risques suivants :

- Responsabilité civile sans limitation de somme en cas d'accident, à concurrence de 762.245 € en cas

d'incendie ou d'explosion

- Défense et recours : illimité
- Incendie avec responsabilité financière de 2.000 € (sauf exclusions)
- Vol du véhicule avec responsabilité financière de 2.000 €
- Catastrophes naturelles
- Dommages tous accidents au véhicule avec responsabilité financière maximale de 2.000 € (sauf exclusions)

- Protection complémentaire forfaitaire du conducteur et des passagers

Les pneumatiques, le kit de crevaison, le pare-brise, les vitres et fenêtres, les rétroviseurs, l'autoradio, le GPS, la télévision, les accessoires fournis, les effets personnels du client ainsi que les dégâts à l'intérieur du véhicule dus à la faute, l'imprudence ou la négligence du client ne sont en aucun cas couverts par l'assurance, même en cas de souscription d'assurances complémentaires.

Le client reste entièrement responsable de l'intégralité des paiements des dégâts occasionnés sur les parties hautes résultant d'une mauvaise appréciation du gabarit – même avec la souscription d'une assurance complémentaire.

9 – ACCIDENTS :

Sous peine d'être déchu de l'assurance, le client s'engage à :

- déclarer à la société CAMPING QUART et aux autorités de police dans les 48 heures de la survenance ou de la découverte de l'événement tout accident, vol ou incendie, même partiel,
- mentionner dans sa déclaration les circonstances, date, lieu et heure de l'accident, le nom et l'adresse des témoins, le numéro de la voiture de l'adversaire, le nom de sa compagnie d'assurance et son numéro de police.
- joindre à cette déclaration tout rapport de police, gendarmerie ou constat d'huissier, s'il en a été établi.
- ne discuter en aucun cas la responsabilité, ni traiter ou transiger avec des tiers relativement à l'accident.

Le client subroge d'office la société CAMPING QUART dans ses droits pour l'exercice du recours contre les tiers pour les dégâts matériels. L'indemnité éventuellement obtenue sert d'abord au remboursement à la société CAMPING QUART des frais ayant pu rester à sa charge, le solde revenant au client.

Les frais et honoraires engagés, pour le recouvrement de cette indemnité, sont assurés par le client et la société CAMPING QUART au prorata des sommes leur revenant.

Le véhicule n'est assuré que pour la durée de la location indiquée sur le contrat. Passé ce délai et sauf si la prolongation est acceptée, la société CAMPING QUART décline toute responsabilité pour les accidents que le client aura pu causer et dont il devra faire son affaire personnelle. Il n'y a pas d'assurance pour tout conducteur non muni d'un permis en cours de validité ou conduisant en état d'ivresse ou sous l'influence de narcotics. La société CAMPING QUART décline toute responsabilité pour les accidents aux tiers ou dégâts au véhicule que le client pourrait causer pendant la période de location si le client a délibérément fourni à la société CAMPING QUART des fausses informations. En cas d'accident responsable au cours duquel le véhicule est gravement endommagé ou immobilisé plus de cinq jours, la société CAMPING QUART se réserve le droit de mettre fin au contrat de location sans remboursements ni compensations. Les frais de réparations ou franchise restent dus.

Des frais de gestion des dommages d'un montant de 40 € sont facturés en plus du coût de la réparation. Ces frais correspondent au coût de traitement administratif des dommages. Ils seront remboursés si la responsabilité du client est écartée par les assurances. Le montant remboursé sera effectué au prorata du pourcentage de responsabilité du client déterminé par les experts des compagnies d'assurance.

10 – VOL :

En cas de vol du camping-car, le client doit effectuer une déclaration officielle de vol aux autorités de police dans les 48 heures et restituer les clés du camping-car. A défaut, le client sera tenu responsable et sera facturé de la totalité de la valeur du véhicule, augmentée des coûts d'immobilisation tels que déterminés par expert et des frais de dossier. Les effets personnels ne sont en aucun cas couverts par la société CAMPING QUART.

11 – IMMOBILISATION ET VEHICULE DE REMPLACEMENT

Le véhicule bénéficie d'une garantie souscrite auprès de la société TRUCK ASSISTANCE INTERNATIONAL pour les pays figurant sur le contrat qui est remis au client.

L'attention du client est attirée sur la liste limitative des pays pour lesquels la garantie est souscrite ainsi que sur les conditions de mise en œuvre et de prise en charge de ces garanties.

Le client reconnaît avoir en sa possession un exemplaire du contrat d'assurance dont une copie lui est remis lors de la signature du contrat.

12 – RESERVATION :

Le véhicule est mis à disposition au plus tôt le 1er jour de chaque période à partir de 10 h 00.

48 heures avant cette mise à disposition, le client doit confirmer sa prise de possession soit par lui-même soit par le tiers à qui la période aura été revendue. Dans ce dernier cas, ce tiers devra se présenter accompagné des documents suivants : Photocopie du permis de conduire (celui-ci doit avoir été acquis depuis plus de trois ans et son titulaire âgé d'au moins 25 ans et de moins de 75 ans et posséder le permis B en cours de validité) – Photocopie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité – Justificatif de domicile de moins de trois mois.

A défaut de confirmation de la prise de possession, le client sera considéré comme renonçant à l'utilisation de la période considérée.

La restitution du véhicule a lieu au plus tard le dernier jour de chaque période à 17 h 00.

En cas de prise de possession ultérieure ou de destitution antérieure, aucun remboursement ne sera effectué.

Toutes restitution tardive entraînera un coût de 75 € par heure de retard le jour de la restitution puis 250 € par jour de retard.

13 – MODIFICATION DU CONTRAT

Le client dispose de la possibilité de céder le contrat à un tiers avec l'approbation expresse de la société CAMPING QUART. Ce transfert entraînera pour le client une somme forfaitaire de 250 € TTC.

Le client dispose de la possibilité d'utiliser une autre période que celle définie par le cycle et ce, sous réserve de la disponibilité du véhicule souhaité. Une somme forfaitaire de 150 € sera facturée par utilisation.

Le client dispose de la possibilité de changer de catégorie de véhicule. Une somme forfaitaire de 250 € sera facturée par chaque changement de catégorie.

14 – RESILIATION DU CONTRAT

Le non-respect par le client des conditions essentielles du contrat définies aux articles 2 et 3 entraînera les sanctions suivantes :

- A défaut de paiement d'une échéance, le contrat sera suspendu et le véhicule ne pourra être utilisé tant que le paiement de l'échéance impayée ne sera pas régularisé

- A défaut de paiement de trois mensualités, le contrat sera alors résilié sans formalité judiciaire 8 jours après une mise en demeure restée sans effet, sans préjudice des dommages intérêts susceptibles d'être réclamés par la société CAMPING QUART.

La résiliation du contrat entraînera l'obligation pour le client de payer une indemnité forfaitaire égale à la moitié du montant des échéances restant dues à la date de la résiliation.

15 – LITIGES

Le client est informé de la possibilité qui lui est offerte par l'article L 152-1 du code de la consommation, en cas de litige, résultant de la présente convention, d'avoir recours au médiateur national des professions de l'automobile : Commission de médiation des professions de l'automobile

Adresse postale : 50 rue Rouget de Lisle, 92158 SURESNES CEDEX

Adresse email : commission-mediation@cnpa.fr

Le client est informé que la saisine du médiateur ne peut intervenir qu'après avoir tenté au préalable de résoudre le litige directement auprès de la société CAMPING QUART par une réclamation écrite.

16 – COMPETENCE

Toutes les contestations pouvant naître entre le client et la société CAMPING QUART sont de la compétence exclusive des juridictions du siège social de la Société CAMPING QUART.

17 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le client est informé de ce que la Société CAMPING QUART met en œuvre des traitements de données à caractère personnel afin de lui permettre d'assurer la gestion, la facturation, le suivi des dossiers de ses clients et la prospection. Ces données sont nécessaires pour la bonne gestion des clients et sont destinées aux services habilités de la société. Conformément à la loi Informatique et libertés, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, de rectification, d'interrogation, d'opposition pour motif légitime et à la prospection à l'adresse électronique suivante :@..... ou par courrier postal à l'adresse de la Société CAMPING QUART, accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé.

Fait à :

le

